



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Par suite d'une convocation en date du 03 juin 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Rouzède se sont réunis en date du 10 juin 2024, dans la salle du conseil à 18h00 sous la présidence de Mme BERNARD, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 03 juin 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024.
- Adhésion de la commune au service mutualisé d'instruction au droit des sols et des autorisations d'enseignes de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord
- PADD
- Validation des différents devis travaux 2024
- Demande de subventions : Réserves incendies
- Point sur les travaux
- Questions diverses

Membres présents : Mesdames BERNARD, LHERMELIN, MAZOUIN et MALHAO

Messieurs ROSSET, BARTHELEMY, COCULET, BOREL, FORTINEAU, OUVRARD et SIMON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Membres absents non excusés :

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Mme le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. BARTHELEMY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour :

Adhésion de la commune au service mutualisé d'instruction au droit des sols et des autorisations d'enseignes de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord

Vu l'article L 422-3 du Code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/03/2015 visée par les services de la Préfecture le 18/03/2015 proposant la création d'un service mutualisé d'application du droit des sols,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Charente du 22 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, fusion des communautés de communes Seuil-Charente-Périgord et Bandiat-Tardoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 06/02/2017 portant élargissement du périmètre du service mutualisé,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) et notamment son article 17 portant sur la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord en date du 14/02/2024 portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité,

Vu la délibération n°D2024-4-15 du Conseil communautaire en date du 08/04/2024 fixant le coût de l'instruction d'une demande d'autorisation d'enseigne,

Madame le Maire expose au conseil qu'afin de pallier au désengagement de l'État et d'accompagner les communes en matière de police de publicité, suite à l'article 17 de la loi dite Climat et Résilience, l'EPCI propose à la commune d'adhérer au service mutualisé d'application du droit des sols et des autorisations d'enseigne, via le logiciel « NEXT'ADS - X'MAP », pour l'instruction des autorisations d'enseigne.

Le principe de financement du service retenu applicable à chaque commune pour l'instruction des autorisations préalables d'enseigne est basé sur un coût à l'acte correspondant au coût de la DP (déclaration préalable, au titre du code de l'urbanisme) de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe d'adhésion de la commune au service mutualisé d'instruction au droit des sols et des autorisations d'enseigne ;
- De valider les modalités de participation financière ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Question n° 2 de l'ordre du jour :

PADD : Projet d'Aménagement de Développement Durable

Mme le Maire et M. Rosset présente aux membres du Conseil Municipal les grands axes du PADD.

1. Maintenir l'identité rurale et préservée du territoire
2. Affirmer les dynamiques locales au sein du territoire :
3. Structurer un développement qualitatif.
4. Accompagner qualitativement l'urbanisation

Le Conseil Municipal ne fait pas objection à la présentation du PADD et émet un avis favorable sur ces 4 points. Toutefois il s'interroge sur la difficulté de devoir tout prévoir, notamment pour les changements de destination.

Il s'inquiète aussi sur la complexité au cas où le PLUi devrait être modifié, sur le temps de la procédure et son coût.

Question n° 3 de l'ordre du jour :

Validation des différents devis travaux 2024

- Informatique, sauvegarde messagerie et cloud : Agence IHDEM pour 460.80€ TTC et extension de la S321 à laquelle nous adhérons par l'ATD16 pour 100€ supplémentaires par an soit 567€/an. La solution proposée par l'ATD16 est retenue à l'unanimité.
- Devis de géomètres pour bornage des 5 futures réserves incendie : AB6 Ruelle pour 4650€ HT et IGE conseil pour 7668€ HT. La société AB6 est choisie à l'unanimité.
- Devis pour les bâches incendie : 2 entreprises ont été sollicitées. Faurie TP avec un devis à 70564€ TTC et Herbreteau pour 69384€ TTC. Le Conseil municipal est dans l'attente d'un troisième devis.
- Zinguerie de l'église : trois devis différents sont proposés. Alu gouttière pour 18020€ TTC, Delavernas pour 12034€ TTC et El Borie pour 13356€ TTC. Cette dernière est retenue à l'unanimité.

Question n° 4 de l'ordre du jour :

Demande de subventions : Réserves incendie

Comme abordé lors des derniers conseils municipaux, le dossier des réserves incendie est en cours avec l'attente d'un troisième devis pour les bâches.

Au vu du nombre de bâches et du coût total de cette opération, il est proposé de déposer des demandes de subvention à divers organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire a déposer tout dossier de subvention en adéquation avec ce projet.

Question n°5 à l'ordre du jour :

Points sur les travaux

- Pour la plateforme de broyage, demander des devis pour des lego
- Élagage et curage des fossés vont être réalisés
- Des travaux sur la voirie communale vont être réalisés courant juillet
- Le mur du puit va être rénové

Fait à Rouzède, le 10 juin 2024.

Le maire,

Anne BERNARD



Le secrétaire de séance,

Roger BARTHELEMY

